Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/373

25.1.2024

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2024/373 DE LA COMMISSION

du 24 janvier 2024

concernant les normes harmonisées relatives à l'inspection du matériel d'application des pesticides en service élaborées à l'appui de la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ([1]), et notamment son article 20, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ([2]), et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil, le matériel d'application des pesticides répondant à des normes harmonisées ou à des parties de normes harmonisées dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* est présumé conforme aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité et d'environnement énoncées à l'annexe II de ladite directive et couvertes par ces normes ou parties de normes.

(2) Par lettre M/435 du 24 novembre 2008, la Commission a demandé au Comité européen de normalisation (CEN) d'élaborer des normes harmonisées à l'appui de la directive 2009/128/CE.

(3) Sur la base de la demande M/435 du 24 novembre 2008, le CEN a élaboré la norme harmonisée EN ISO 16122-5:2020 (Systèmes aériens de pulvérisation).

(4) La Commission et le CEN ont examiné si la norme EN ISO 16122-5:2020 élaborée par le CEN était conforme à la demande M/435 du 24 novembre 2008.

(5) La norme satisfait aux exigences qu'elle vise à couvrir et qui figurent dans la directive 2009/128/CE. Il convient donc de publier les références de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(6) La communication 2015/C 196/02 de la Commission ([3]) a déjà permis de publier les références de quatre normes harmonisées concernant le contrôle des pulvérisateurs en service: EN ISO 16122-1:2015 (Généralités), EN ISO 16122-2:2015 (Pulvérisateurs à rampe horizontale), EN ISO 16122-3:2015 (Pulvérisateurs pour cultures arbustives et arboricoles) et EN ISO 16122-4:2015 (Pulvérisateurs fixes et semi-mobiles). Par souci de clarté et de sécurité juridique, il convient de publier dans un seul acte une liste complète des références des normes harmonisées élaborées à l'appui de la directive 2009/128/CE et répondant aux exigences essentielles qu'elles visent à couvrir. Il convient donc d'inclure également ces quatre autres références dans la présente décision. Par conséquent, il y a lieu d'abroger la communication 2015/C 196/02.

([1]) JO L 309 du 24.11.2009, p. 71, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2009/128/oj.
([2]) JO L 316 du 14.11.2012, p. 12, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2012/1025/oj.
([3]) Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (JO C 196 du 12.6.2015, p. 4).

(7) La conformité avec une norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les références des normes harmonisées concernant l'inspection du matériel d'application des pesticides en service élaborées à l'appui de la directive 2009/128/CE et figurant à l'annexe de la présente décision sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 2

La communication 2015/C 196/02 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 24 janvier 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

N°	Référence de la norme
1.	EN ISO 16122-1:2015 Matériel agricole et forestier - Contrôle des pulvérisateurs en service - Partie 1: Généralités (ISO 16122-1:2015)
2.	EN ISO 16122-2:2015 Matériel agricole et forestier - Contrôle des pulvérisateurs en service - Partie 2: Pulvérisateurs à rampe horizontale (ISO 16122-2:2015)
3.	EN ISO 16122-3:2015 Matériel agricole et forestier - Contrôle des pulvérisateurs en service - Partie 3: Pulvérisateurs pour cultures arbustives et arboricoles (ISO 16122-3:2015)
4.	EN ISO 16122-4:2015 Matériel agricole et forestier - Contrôle des pulvérisateurs en service - Partie 4: Pulvérisateurs fixes et semi-mobiles (ISO 16122-4:2015)
5.	EN ISO 16122-5:2020 Matériel agricole et forestier - Contrôle des pulvérisateurs en service - Partie 5: Systèmes aériens de pulvérisation (ISO 16122-5:2020)